



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination
des Services de l'Etat

Pôle de pilotage des procédures
d'utilité publique

Arrêté préfectoral n°15 DCSE SERV 09 modifiant l'arrêté préfectoral n°15 DCSE SERV 03 du 27 mai 2015 autorisant les agents de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le personnel des entreprises auxquelles elle délègue ses droits, à occuper temporairement la parcelle de terrain située sur le site anciennement exploité par la société SA ARLEQUIN sur le territoire de la commune de Mitry-Mory en vue d'effectuer des opérations de surveillance du site

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V de ses parties législatives et réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, et plus particulièrement son article L.171-8 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R.532-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1^{er} du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15/PCAD/016 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Secrétaire Général de la Préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15 DCSE IC 040 du 27 mai 2015 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site ayant été exploité par la société SA ARLEQUIN sur le territoire de la commune de Mitry-Mory et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15 DCSE SERV 03 du 27 mai 2015 autorisant les agents de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le personnel des entreprises auxquelles elle délègue ses droits, à occuper temporairement la parcelle de terrain située sur le site anciennement exploité par la société SA ARLEQUIN sur le territoire de la commune de Mitry-Mory en vue d'effectuer des opérations de surveillance du site ;

Vu le courrier du 7 avril 2015 des CARRIERES DU BOULONNAIS informant Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de sa volonté d'acquérir le terrain sur lequel étaient anciennement exploitées les activités de la société SA ARLEQUIN ;

Vu la demande de permis de démolir n°PD 77 294 15 00 004 déposée le 10 juin 2015 par la SCI JLB MITRY ;

Vu l'avis émis par l'inspection des installations classées en date du 23 juillet 2015 sur la demande de permis de démolir ;

Vu le courrier en date du 3 août 2015 de la SCI JLB MITRY apportant des éléments de réponse sur la nature des travaux de démolition qui seront réalisés sur le site ;

Vu l'avis émis par l'inspection des installations classées en date du 7 septembre 2015 sur la demande de permis de démolir suite au courrier du 3 août 2015 de la SCI JLB MITRY ;

Vu le rapport n°E/15-n°2222 et les propositions en date du 6 octobre 2015 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que l'ADEME est chargée de procéder à une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines et des gaz des sols au droit et en aval hydraulique du site anciennement exploité par la société SA ARLEQUIN sur une durée de deux ans ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°15 DCSE SERV 03 du 27 mai 2015 doit être modifié, car cette surveillance nécessite une durée de 2 ans et non de 18 mois ;

Considérant que l'ADEME et le personnel des entreprises auxquelles elle délègue ses droits sont autorisés à occuper temporairement la parcelle de terrain située sur le site anciennement exploité par la société SA ARLEQUIN en vue d'effectuer des opérations de surveillance du site ;

Considérant que la SCI JLB MITRY a déposé le 10 juin 2015 une demande de permis de démolir à la mairie de Mitry-Mory ;

Considérant que la SCI JLB MITRY souhaite démolir les bâtiments A et B sur le site anciennement exploité par la société SA ARLEQUIN ;

Considérant que ces travaux sont envisagés dans le cadre d'une reprise potentielle par les CARRIERES DU BOULONNAIS (stockage de matières internes) ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité n'autorise pas le propriétaire à disposer des lieux ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité doit être modifié pour que le(s) propriétaire(s) ou locataire(s) puisse accéder au site et réaliser les travaux de démolition ;

Considérant que ces travaux de démolition ne doivent pas perturber l'intervention de l'ADEME ;

Considérant que l'ADEME a été au préalable informée du projet de modification ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°15 DCSE SERV 03 du 27 mai 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Les agents de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le personnel des entreprises auxquelles elle délègue ses droits, sont autorisés à occuper temporairement la parcelle de terrain située sur le site anciennement exploité par la société SA ARLEQUIN, sur le territoire de la commune de Mitry-Mory, en vue d'effectuer des opérations de surveillance du site prescrits par l'arrêté n°15 DCSE IC 040 du 27 mai 2015.

Ces travaux consisteront à la réalisation d'une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines et des gaz des sols au droit du site et en aval hydraulique en s'appuyant sur les piézomètres et piézairs existants. Cette surveillance, prévue sur une durée de deux ans, intègre les actions suivantes :

- le nivellement et la mesure des niveaux statiques des piézomètres existants afin de déterminer le sens d'écoulement des eaux souterraines,
- la réalisation de prélèvements semestriels d'eaux souterraines (piézomètres existants),
- la réalisation de prélèvements semestriels de gaz de sols,
- l'analyse des paramètres suivants dans les échantillons d'eaux et de gaz du sol : les BTEX, les COHV, les GCT, les HAP et les acétates.

Les piézomètres et les piézairs sur le site devront rester accessibles ou être réalisés à l'identique s'ils devaient être détruits dans le cadre des aménagements futurs.

A cet effet, ils pourront pénétrer et occuper de manière temporaire, **pour une durée maximale de deux ans**, les propriétés privées, closes ou non closes, et effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable. »

Article 2 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°15 DCSE SERV 03 du 27 mai 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Les agents de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le personnel des entreprises auxquelles elle délègue ses droits ne sont pas autorisés à occuper l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations closes par des murs ou par des clôtures équivalentes.

Le(s) propriétaire(s) ou locataire(s) de la parcelle cadastrée BK n°154 devra suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 2 prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral n°15 DCSE IC 040 en date du 27 mai 2015. »

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun) introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

- recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne – 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun cedex,

- recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris.

Article 4 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
 - Madame le Maire de Mitry-Mory,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
 - Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France à Paris,
 - Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France à Savigny-le-Temple,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - Madame la Directrice de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME)
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le **16 OCT. 2015**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Nicolas de MAISTRE

Destinataires d'une copie :

- Monsieur Jean-Luc BOUVET, gérant de la SCI JLB MITRY,
- Maître Stéphane DUMAINE-MARTIN, conseil de la SCI JLB MITRY,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC),
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE).